

# GUIDE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

---

Le développement économique communautaire (DEC) est le fruit d'un processus de développement, tant social qu'économique, émanant de la collectivité et visant le bien-être de la communauté sur le plan économique, social, environnemental et culturel. Une « communauté » peut être un groupe de personnes qui ont des expériences ou des objectifs en commun ou qui partagent une langue, un patrimoine et une culture. Une communauté peut aussi être une collectivité de personnes vivant dans une région géographique précise, telle qu'un village rural, un quartier urbain ou toute une ville.

L'approche du DEC est guidée par les communautés qui, dans le cas de collectivités géographiques, comprennent les résidents, les entreprises, les institutions et les organismes locaux. Grâce au DEC, le développement des compétences, des emplois et des entreprises (à but lucratif ou non) renforcent les économies locales, ce qui favorise le bien-être des communautés.

Le DEC est un élément clé de la stratégie économique de la Province du Manitoba. Dans le cadre du programme Quartiers vivants, le DEC est une façon essentielle d'aborder l'appui à la revitalisation des quartiers instaurée par les communautés. Les principes de base du DEC sont présentés ci-dessous. *Un organisme communautaire qui fait une demande auprès du programme Quartiers vivants doit indiquer toutes les façons dont son projet témoigne de son engagement à mettre en valeur ces principes.*

- 1. Emplois locaux** – créer des possibilités d'emploi à long terme pour les résidents, entre autres en embauchant des personnes de la communauté; créer des possibilités d'une meilleure autosuffisance pour ces personnes et pour la communauté, et permettre que les salaires soient dépensés localement.
- 2. Propriétaires locaux et prises de décisions locales** – encourager les personnes de la communauté à être les propriétaires et les gestionnaires des entreprises, des

coopératives et autres ressources de la communauté, à s'impliquer au niveau local et à participer aux prises de décisions démocratiques.

3. **Maillage économique local** – acheter des biens et des services produits localement et produire des biens et des services achetés localement.
4. **Réinvestissement des profits dans la communauté** – réinvestir les profits dans le but de développer l'économie locale et de renforcer l'autosuffisance de la communauté.
5. **Développement local des connaissances et des compétences** – fournir des possibilités d'études et de formation qui sont accessibles aux résidents locaux.
6. **Pratiques sans danger pour l'environnement** – promouvoir la durabilité de l'environnement en créant des communautés écologiques, propres et sécuritaires.
7. **Santé et bien-être** – promouvoir le bien-être et la santé physique, mentale et affective des membres de la communauté, tant à la maison que dans le milieu de travail et dans la communauté dans son ensemble.
8. **Stabilité et cohésion communautaires** – inciter les membres de la communauté à vouloir rester et à s'impliquer dans la communauté.
9. **Dignité humaine** – établir des rapports avec d'autres personnes pour améliorer son estime de soi et être fier de sa communauté.

Pour obtenir de l'aide en ce qui concerne l'application des principes du DEC, communiquez avec un représentant du programme Quartiers vivants au (204) 945-3379 ou visitez notre site Web à l'adresse [www.gov.mb.ca/ia/programs/neighbourhoods/index\\_fr.html](http://www.gov.mb.ca/ia/programs/neighbourhoods/index_fr.html).